153e Année — N° 31 N.S.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

25 Octobre 2004

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 31 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 25
no Atopa 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

ARRETES DE LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française 440

EXTRAITS

Arrêté n° 61-2004 APF du 25 octobre 2004 rectifiant l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française. 440

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DE LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française.

La 3e vice-présidente de la Polynésie française,

Vu l'article 70 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la déclaration de candidature de M. Gaston Flosse déposée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française dans les délais légaux ;

Vu les résultats du premier tour de scrutin, organisé pour l'élection du Président de la Polynésie française, au cours de la séance du 22 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Gaston Flosse, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, est proclamé élu Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera immédiatement transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 2004.
Lana TETUANUI.

Par arrêté n° 61-2004 APF du 25 octobre 2004.— L'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "3e vice-présidente de la Polynésie française" ;
Lire : "La 3e vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française".